

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-15

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réfection du chemin de la Transhumance à Eyragues

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la Provence Rurale»,

DECIDE

Article 1 :

Le chemin de la transhumance est une voie communautaire située à Eyragues (13630).

Dans le cadre de sa compétence en terme gestion et d'entretien des voiries communautaires Terre de Provence Agglomération est en charge de l'entretien du Chemin de la Transhumance à Eyragues.

Afin d'améliorer l'accès aux différentes parcelles agricoles desservies par ce chemin et sécuriser les déplacements sur ce dernier une reprise complète du revêtement est envisagée.
Ce chemin est actuellement revêtu de grave naturelle non traitée.

Cet axe rural peu sollicité ne nécessite pas la mise en place d'un revêtement en enrobés. De ce fait une réfection complète du chemin en GNT est envisagée. Le matériel d'apport sera complété d'un liant naturel qui permettra d'augmenter la durée de vie revêtement tout en maintenant sa perméabilité.

Une gestion des eaux pluviales est également envisagée avec le reprofilage des accotements et la mise en œuvre de revers d'eau qui permettent l'évacuation des eaux de ruissellement vers les fossés adjacents au chemin.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	80%	64 800,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	20%	16 200,00 €
TOTAL	100 %	81 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 20% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 16 200 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 27 mars 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD

